



# QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES

EXPÉRIMENTER LA VILLE DE DEMAIN





**La Région souhaite jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Île-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes.**

**Il faut avant tout construire mieux en aménageant des quartiers où les Franciliens seront heureux de vivre dans un environnement sain et durable.**

**Les quartiers doivent être vivants et beaux, alliant logements, emplois, services et nature, et répondre à l'objectif de réduction de l'impact écologique.**

**Aussi, la Région met en place un dispositif destiné à accompagner les collectivités d'Île-de-France dans l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques.**



## QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF ?

Répondre aux besoins des populations et à l'accueil des nouveaux habitants dans toute l'Île-de-France, renforcer les centralités territoriales, rechercher une meilleure qualité de vie pour tous, agir en faveur de la transition écologique et énergétique(\*) : les IOO quartiers innovants et écologiques expérimentent la ville de demain.

Le projet de quartier doit répondre aux objectifs suivants :

**→ contribuer à l'effort régional de logement**

La contribution de la collectivité est appréciée en fonction de sa localisation, la mixité du programme, la politique communale et intercommunale, et la réponse apportée aux objectifs de la Région en matière de logement.

**→ rendre le quartier vivant, alliant logements, emplois et services de proximité, sûr et agréable**

Accessibilité, services de proximité, équipements publics multifonctionnels favorisant des usages mutualisés, le projet doit permettre l'équilibre habitat et emploi et l'évolution des pratiques urbaines.

**→ être exemplaire en matière de transition écologique et énergétique**

La performance environnementale du projet de quartier sera appréciée à travers le maintien ou la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, l'économie d'espace, la gestion de l'eau et des espaces verts, et les continuités écologiques. Le projet s'inscrit dans une stratégie énergétique et de réduction de l'empreinte carbone.

**→ favoriser les mobilités durables**

Le projet doit privilégier la création de logements, d'emplois et de services à proximité des réseaux de transports en commun, et rendre les déplacements moins dépendants des véhicules individuels. Les modes de transports alternatifs concourent à la réduction de l'empreinte écologique et énergétique.

**→ être pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire**

Le dialogue avec la population doit être mené à toutes les étapes du projet, de la conception à la gestion courante, favorisant l'appropriation par les habitants et les usagers. Il intègre l'échange et le partenariat avec les acteurs institutionnels et économiques du territoire.

Le projet de quartier doit se montrer particulièrement innovant sur au moins l'un de ces objectifs :

- la durabilité et la mutabilité(\*) des équipements,
- la nouveauté des procédures et des pratiques d'aménagement,
- la promotion de nouveaux usages de la ville, notamment par le numérique,
- l'optimisation de la gestion des ressources : circuits courts(\*), performances énergétiques ou économie circulaire(\*)



# QUELLE EST LA DÉMARCHE ?

DU PROJET DE TERRITOIRE À L'ÉMERGENCE D'UN QUARTIER INNOVANT ET ÉCOLOGIQUE

1



## LA CANDIDATURE

→ **Dialogue** avec les services de l'aménagement de la Région Île-de-France :  
amenagement@iledefrance.fr  
OI 53 85 72 76 ou OI 53 85 62 44

→ **Dépôt du dossier** à la Région par la commune ou l'intercommunalité sur la plateforme dématérialisée des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

### Documents à fournir :

- courrier d'engagement du porteur de projet de quartier
- présentation du projet de quartier (objectifs et enjeux, pièces graphiques, calendrier de réalisation, synthèse des coûts et recettes)
- argumentaire expliquant en quoi le projet de quartier répond aux cinq objectifs régionaux
- présentation globale du programme d'actions et présentation synthétique de chacune des actions proposées

2



## LA SÉLECTION

→ **Analyse** par un comité technique, réunissant les services de la Région, de l'IAU Île-de-France et d'autres organismes associés

→ **Sélection** par un jury présidé par la vice-présidente chargée de l'écologie et du développement durable et composé d'élus régionaux et de personnalités qualifiées. Le jury se réunit 2 à 3 fois par an pour examiner et sélectionner les projets.

→ **Approbation** par la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France

3



## LA MISE EN ŒUVRE

→ **Suivi administratif et financier du projet :**

- vote des subventions et affectations au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes d'actions
- versement des subventions au fur et à mesure de l'avancement des opérations

### À noter

→ Le premier appel de fonds auprès de la Région doit intervenir dans la **1<sup>re</sup> année** qui suit l'approbation en commission permanente. Le dernier appel de fonds doit intervenir au plus tard avant la fin de la **5<sup>e</sup> année** qui suit l'approbation en commission permanente.

4



## L'ÉVALUATION

→ **Bilan** de la réalisation à l'issue de la mise en œuvre du programme d'actions

Plus d'informations sur  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)  
rubrique  
« Aides régionales  
et services »



## QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les projets peuvent être divers :

- **équipements de proximité** (petite enfance, scolaires et périscolaires, sportifs, culturels, santé, loisirs...),
- **aménagement d'espaces publics** ayant pour objectif d'améliorer la qualité urbaine, la cohésion sociale et les mobilités actives(\*)).

Selon la nature des projets présentés, la Région pourra mobiliser ses autres dispositifs, à la condition qu'ils répondent aux modalités d'éligibilité, dans les domaines des mobilités, du développement économique, du logement, de l'agriculture urbaine, des circuits courts(\*) et de l'environnement, notamment en faveur de :

- **la transition énergétique** et la réduction de l'empreinte carbone,
- **la restauration de la biodiversité** et de la nature en ville,
- **la réduction de la pollution**, du bruit et de l'amélioration de la qualité de l'air,
- **la réduction et la valorisation des déchets** au niveau local, sur l'espace public ou des espaces dédiés,
- **le développement** de l'économie circulaire(\*)).

## À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Les porteurs de projets sont les communes et intercommunalités franciliennes urbaines ou rurales, qui développent ou réhabilitent des quartiers ayant un fort besoin de renforcement des équipements de proximité, d'aménagement des espaces publics, des coutures urbaines(\*) et d'amélioration de leurs performances écologiques et énergétiques.



## COMMENT SE CALCULE L'AIDE ?

Deux modes de calcul de la dotation régionale sont possibles :

- **une subvention régionale de 30 % maximum** du projet dans la limite de 4 M€ par quartier
- **une subvention régionale de 50 % maximum** du projet dans la limite de 1 M€ par quartier

La dotation régionale prévisionnelle est ensuite ventilée sur l'ensemble des équipements et aménagements retenus. Afin de faciliter l'accès à l'emploi, l'attribution de l'aide est conditionnée par le recrutement de stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

### (\*) LEXIQUE

**Transition écologique et énergétique :** passage d'un système énergétique reposant sur l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) vers un bouquet énergétique privilégiant les énergies renouvelables.

**Circuit court :** en agriculture, il s'agit du circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

**Couture urbaine :** jonction entre deux entités aux composantes sociologiques et urbaines différentes.

**Économie circulaire :** production de biens et services limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables.

**Mobilité active :** toute forme de déplacement effectué avec la seule énergie humaine, essentiellement les déplacements piétons et cyclables.

**Mutabilité :** caractère évolutif et adaptable d'un équipement aux évolutions sociales et urbaines.



D'autres dispositifs régionaux peuvent être mobilisés pour des projets d'aménagement :

→ **Ingénierie territoriale**

La Région et l'État accompagnent les EPCI en matière d'études et d'ingénierie, facteur clé pour assurer le développement et le dynamisme des territoires, et concrétiser leurs projets.

→ **Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire**

La Région souhaite promouvoir l'innovation urbaine et impulser des dynamiques de développement économique, pour générer de la valeur ajoutée sur des terrains en attente de projets.

**Plus d'informations sur**

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr), rubrique « Aides régionales et services »



**Région Île-de-France**

35, boulevard des Invalides  
75007 Paris  
Tél. : 01 53 85 53 85

**[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)**

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**